



UCHAUD le 29 Mars 2012

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012 A 19 H 30

Etaient Présents : Le Maire, C EYMARD

Mesdames, Messieurs les membres : C. AGNEL – T. AGNEL – O. ANDRE – J.L ANGLADA – C. BLAIS – M. BONNET - G. BONNICI – D. CHAMP – H. COGNETTI – C. DAMIEN – T. DUMONT – C. DURAND – C. FERNANDEZ – F. FERRER – M. GAUTIER - A. GIZZI - H. JANIN – B. LABATUT – J. LEON – N. MAZELIER – M. MOURGUE – B. OLIVES – G. PERONI – J.C ROUCH – A. WINTZ

Avaient donné procuration :

- A. DARIF à H. COGNETTI

Absente excusée : Néant

Secrétaires de Séance : Audrey GIZZI

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19 H 30, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

Il nomme Audrey GIZZI, secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2012

Celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

II – DECISION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE MODIFICATION DU RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LA VIDEO SURVEILLANCE PAR "UN TOIT POUR TOUS".

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'à l'occasion des travaux de construction de l'immeuble locatif aidé «le Puits Joly », 78 avenue Robert de joly, des travaux de modification et de mise en discrétion du réseau de fibre optique de la vidéo surveillance communale ont du être réalisés par le prestataire de la commune (Aloes Protection) du fait de l'édification d'une nouvelle façade. La facture s'élève à 2 488,06 €.

Il a été convenu que la moitié de cette dépense engagée par la collectivité du fait du projet et des contraintes de construction est imputable à l'opérateur à hauteur de somme de 1 244,03 €.

Les membres du conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Valident la recette de 1244,03€ au titre de la participation aux frais détaillés plus haut
- Autorisent Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes correspondant

III – ADHESION DES COMMUNES DE ST. JEAN DE SERRES, CASTELNAU-VALENCE, QUISSAC ET GENERAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DES SITES ET LE MAINTIEN ET LA DEFENSE DES TRADITIONS ET COUTUMES CAMARGUAISES.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en date du 27/01/2012, le comité syndical Intercommunal pour la protection des sites et le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises a accepté l'adhésion de 4 nouvelles communes, portant à 41 le nombre de communes adhérentes..

Conformément aux statuts de ce syndicat, les nouvelles adhésions de communes sont valablement enregistrées après approbation des conseils municipaux des communes déjà membres.

Les membres du conseil, à l'unanimité, des présents et représentés :

VALIDENT les demandes d'adhésion des communes de Saint-Jean de Serres, Castelnaud-Valence, Quissac et Générac au syndicat Intercommunal pour la protection des sites et le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU GARD POUR L'ACQUISITION DE 3 TRANSMETTEURS TELEASSISTANCE – PRESENCE 30

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère depuis 1990 à l'opération RESEDAT, lancée par l'AMPAF, gérée par PRESENCE 30, dont l'objectif est de développer un service départemental d'assistance à domicile au bénéfice des personnes âgées ou à mobilité réduite.

La commune a dû procéder à l'acquisition de 3 nouveaux appareils transmetteurs d'alarme dont le coût unitaire est de 214,49 €.

Ces équipements étant subventionnés par le Conseil Général, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention lors de l'acquisition de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général pour l'acquisition de ces 3 appareils transmetteurs d'alarme.

V – INSCRIPTION DE DEPENSES EN SECTION

Vu la circulaire du 1er octobre 1992 portant le seuil de 500 € TTC unitaire, en dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement, Considérant que les biens, ci-dessous, d'un montant inférieur à ce seuil revêtent un caractère de durabilité supérieur à un an justifiant leur inscription en investissement,

Fournisseur	Article	Fonction	Montant TTC	Quantité	Objet
Castorama	2188	.020	329,90 €	1	Compresseur 100L/3HP FO
Echelles Plus	2181	.020	354,02 €	1	Plateforme individuelle roulante 2 marches

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE l'inscription de ces biens en section d'investissement du budget général 2012 et de les imputer aux articles tels que listés dans le tableau ci-dessus.

VI – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU BUDGET-FINANCES SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la démission, en date du 19/01/2012, de Madame Hélène COGNETTI, 2ème adjointe au maire, de ses fonctions de membre élu de la commission municipale du Budget Finances.

Après avoir rappelé les règles applicables au scrutin des commissions municipales, et indiqué que la liste des membres sur laquelle Madame COGNETTI a été élue est épuisée, il invite les membres du conseil à procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Monsieur le Maire ayant fait appel des candidatures en séance :

Se portent candidats : 1^{ERE} CANDIDATURE : DIDIER CHAMP
 2^{EME} CANDIDATURE : JOFFREY LEON

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, Messieurs DURAND Claude et DUMONT Thomas, étant scrutateurs, le résultat des votes du 1^{er} tour est prononcé :

Nombre de bulletins : 27

Nombre de bulletin blanc : aucun

Nombre de bulletin nul : aucun

Nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :	DIDIER CHAMP	: 14 VOIX
	JOFFREY LEON	: 13 VOIX

Monsieur Didier CHAMP élu à la majorité des voix, membre de la commission municipale du Budget Finances, est installé immédiatement dans sa fonction au sein de la commission.

VIII – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ATTESTE que le débat d'orientation budgétaire 2012 a eu lieu ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20 H 35.